

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

Affaire suivie par :Ingrid Memeteau
Téléphone :05 49 55 71 18
Télécopie :05 49 55 69 08
Mèl :ingrid.memeteau@vienne.pref.gouv.fr

ARRETE n° 2005-D2/B3 -319
En date du 28 novembre 2005
Modifiant l'arrêté n°2005-D2/B3-241 en date
du 10 novembre 2005

Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

VU l'arrêté n°2005-D2/B3-241 en date du 10 novembre 2005 ;

VU l'identité de la société telle qu'enregistrée au registre de commerce et des sociétés de la Vienne ;

VU la demande de la société ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle portant sur l'identité de la société autorisée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2005-D2/B3-241 est modifié ainsi qu'il suit : en tout endroit où figure la formule « Sud Vienne Ordures » lire « Société Vienne Ordures »

Article 2 : Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant un mois à la porte de la Mairie du Vigeant et précisera qu'une copie de ce document est déposée à la Mairie pour être mise à disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

L'exploitant devra également afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause. Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Sous-Préfet de Montmorillon, le maire du Vigeant et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Monsieur le Directeur de la Société Vienne Ordures (S.V.O.), « La Ressière », BP 14 – 86150 Le Vigeant ;
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Services d'Incendie, au Directeur Régional de l'Environnement et au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.
- Aux maires des communes de Queaux, Saint-Martin-l'Ars et Usson-du-Poitou.

Fait à Poitiers, le 28 novembre 2005

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne,

Frédéric BENET-CHAMBELLAN